

"Retraite et bénévolat" 2015

Article 1 - La Carsat Nord-Picardie (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail), domiciliée 11 allée Vauban - 59662 Villeneuve d'Ascq Cedex, organise, du 4 mai 2015 au 30 juin 2015, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Retraite & Bénévolat », ayant pour thème l'implication du retraité bénévole au sein de son association.

Article 2 - Ce jeu-concours est ouvert à toute personne retraitée, que ce soit du Régime général ou d'un autre régime (MSA, RSI, ...), résidant dans l'un des cinq départements de la circonscription de la Carsat Nord-Picardie : le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Aisne et l'Oise, membre actif d'une association dont il n'est pas salarié et pour laquelle il n'exerce pas exclusivement une mission liée au fonctionnement (membre du bureau).

Article 3 - Ce jeu-concours a pour objet de valoriser une association au travers du témoignage d'un de ses bénévoles retraités.

Article 4 - Le retraité bénévole devra obligatoirement fournir une lettre manuscrite ou dactylographiée adressée à Monsieur le Directeur de la Carsat, retenant les éléments suivants :

- sa motivation (le pourquoi de son engagement),
- son niveau d'implication en termes de temps passé mensuellement au sein de l'association,
- la nature de son engagement (type d'activité proposée, pour quel public, avec quel moyen, nombre de personnes concernées par l'activité...),
- la durée de son engagement bénévole en qualité de retraité,
- la présentation d'une action significative de l'association réalisée ou en cours, ou d'un projet à venir.

Cette lettre devra être jointe au dossier de candidature repris dans l'article 8.

Article 5 - Le jeu-concours concerne les associations

- à caractère non religieux ou politique,
- « loi de 1901 », déclarées avant le 1er mai 2014,
- de la circonscription de la Carsat Nord-Picardie. Pour les associations ayant également une activité nationale ou interrégionale, les renseignements indiqués dans le dossier de candidature (nombre de bénéficiaires, nombre de bénévoles, budget...) relèveront uniquement du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.
- n'ayant pas reçu de financement de la Carsat Nord-Picardie en 2013 et/ou 2014 (y compris au titre des jeux-concours Retraite et Bénévolat 2013 et 2014).

La Carsat Nord-Picardie se réserve le droit de faire toute vérification utile en ce qui concerne la validité des informations données lors de l'inscription. Toute fausse information impliquerait l'exclusion du participant.

Article 6 - Ce jeu concours est doté d'une enveloppe globale de **77.200 €** de prix répartis comme suit :

- pour les bénévoles : **40** prix d'une valeur de **130 €** chacun en chèques cadeau Cadhoc.

La Carsat Nord-Picardie se réserve le droit de remplacer toute ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture momentanée de prestation. Aucune

demande ou contestation du gagnant ne pourra donner lieu à la remise de la contre-valeur du lot en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

• pour les associations :

- du 1^{er} au 4^e prix : **4.000 €** remis par chèque bancaire à l'ordre de l'association
- du 5^e au 8^e prix : **3.000 €** remis par chèque bancaire à l'ordre de l'association
- du 9^e au 20^e prix : **2.000 €** remis par chèque bancaire à l'ordre de l'association
- du 21^e au 40^e prix : **1.000 €** remis par chèque bancaire à l'ordre de l'association.

Dans le cas où le bénévole ou l'association n'est pas présent ou représenté le jour de la cérémonie de remise des prix (chèque cadeau Cadhoc pour les bénévoles et chèque de valeur pour les associations), le lot sera envoyé au plus tard le 1er février 2016 :

- au bénévole par courrier recommandé à son domicile,
- à l'association par courrier recommandé à l'adresse de domiciliation de l'association.

La Carsat Nord-Picardie ne serait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot.

Article 7 - Les dossiers de candidature sont à retirer à partir du 4 mai 2015, soit

- au siège de la Carsat Nord-Picardie - 11 allée Vauban 59662 Villeneuve d'Ascq Cedex,
- par courrier adressé à la Carsat Nord-Picardie, Département Communication - 11 allée Vauban 59662 Villeneuve d'Ascq Cedex,
- dans les agences retraite de la Carsat Nord-Picardie (Cf. liste ci-dessous)

ou à télécharger sur Internet à l'adresse suivante : www.carsat-nordpicardie.fr

La Carsat Nord-Picardie décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu-concours, pour toute raison technique échappant à son contrôle.

Article 8 - Le dossier d'inscription du jeu concours doit comporter obligatoirement le dossier de candidature ainsi que les justificatifs suivants :

- la fiche d'inscription
- les statuts de l'association (parution au Journal Officiel) datés et signés
- la copie de l'avis paru au Journal Officiel
- la copie du récépissé de la déclaration en préfecture
- les comptes de résultats 2014 de l'association
- le budget prévisionnel 2015 de l'association
- la composition du bureau de l'association
- la copie de la carte de membre du retraité ou tout autre justificatif d'adhésion à l'association
- la copie du justificatif de la qualité de retraité
- tout élément permettant de mieux connaître l'association (dépliants, photos...)

Tout dossier incomplet sera considéré comme nul. Les documents fournis dans les dossiers ne seront pas retournés.

Article 9 - Le dossier de candidature sera posté sous enveloppe suffisamment affranchie, jusqu'au 30 juin 2015 minuit inclus (le cachet de la poste faisant foi) adressé à :

Monsieur le Directeur de la Carsat Nord-Picardie
Jeu-concours « Retraite et Bénévolat »
Département Communication
11 allée Vauban - 59662 Villeneuve d'Ascq Cedex

Article 10 - Plusieurs bénévoles d'une même association pourront participer à ce jeu-concours, mais un seul d'entre eux pourra se voir attribuer un lot.

Article 11 - Le choix des lauréats sera réalisé par un jury composé de la présidente de la Cass (Commission des affaires sanitaires et sociales) de la Carsat Nord-Picardie, de représentants de la Carsat Nord-Picardie et du Conseil d'administration de la Carsat Nord-Picardie, qui se réunira au plus tard le 30 novembre 2015 minuit.

La décision du jury sera sans recours.

Les gagnants retenus seront prévenus par courrier pour participer à la cérémonie de remise des prix qui se déroulera au plus tard le 31 décembre 2015, à Villeneuve d'Ascq, au siège de la Carsat Nord-Picardie.

La liste des gagnants pourra être consultée sur le site Internet de la Carsat Nord-Picardie (www.carsat-nordpicardie.fr) le lendemain de la remise des prix.

La sélection des gagnants se fera selon les critères suivants :

Pour les bénévoles : se reporter aux critères énoncés dans l'article 4

Pour les associations :

- présentation de l'association
- présentation de la politique d'accompagnement des retraités bénévoles
- objectifs et projets
- partenaires
- total des dépenses constatées en 2014
- budget prévisionnel 2015.

Article 12 - La participation à ce jeu-concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation.

Article 13 - Le règlement de ce jeu-concours sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à la Carsat Nord-Picardie - Département Communication - 11 allée Vauban - 59662 Villeneuve d'Ascq Cedex. Le remboursement des frais de timbres au tarif lent en vigueur, relatif à la demande du règlement, au retrait du dossier d'inscription et à l'envoi du dossier complet, pourra être demandé à cette même adresse.

Toute contestation relative au présent règlement ou à son interprétation relève de la compétence de la Carsat Nord-Picardie. Elle sera adressée par lettre simple à la Carsat Nord-Picardie dont l'adresse figure à l'article 1 jusqu'au 8 juillet 2015.

Article 14 - La Carsat Nord-Picardie se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de différer, de prolonger ou de cesser le jeu-concours en cas de survenance d'évènement extérieur à sa volonté et notamment par suite de cas fortuit, de force majeure sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 15 - La Carsat Nord-Picardie se réserve le droit d'utiliser les coordonnées des participants qui auront le droit d'accès et de rectification prévu par la loi du 6 janvier 1978.

Les lauréats autorisent la Carsat Nord-Picardie à utiliser leur nom (nom du bénévole, nom de l'association), leurs réalisations (telles qu'elles sont décrites dans leur dossier) ainsi que tous documents iconographiques et photos pour toute action promotionnelle (publication, relations publiques, relations presse) qui pourrait être liée à ce jeu-concours.

Article 16 - Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée dans leur inscription.

Article 17 - Le présent règlement est déposé en l'étude de :

Maîtres Delphine Candas, Arnaud Delautre, Clair-Vincent Guillou - Huissiers de justice associés
11 place Stalingrad - BP 301 - 59473 Seclin Cedex

Adresses des agences retraite de la Carsat Nord-Picardie

- **Agence Retraite d'Armentières**
99 rue des Résistants 59280 Armentières
- **Agence Retraite de Cambrai**
Rue Bastion 59400 Cambrai
- **Agence Retraite de Douai**
267 rue Martin du Nord 59500 Douai
- **Agence Retraite de Dunkerque**
63-65 rue de Soubise 59140 Dunkerque
- **Agence Retraite de Lille**
3 rue Sainte-Anne 59800 Lille
- **Agence Retraite de Maubeuge**
48 boulevard de l'Europe 59600 Maubeuge
- **Agence Retraite de Roubaix**
72 rue du Coq français 59100 Roubaix
- **Agence Retraite de Seclin**
44 rue Sadi Carnot 59113 Seclin
- **Agence Retraite de Tourcoing**
13-14 Quai de Cherbourg 59200 Tourcoing
- **Agence Retraite de Valenciennes**
9 rue de Tinchon 59100 Valenciennes
- **Agence Retraite de Lens**
13 rue du 14 juillet 62300 Lens
- **Agence Retraite de Béthune**
54 rue Gaston Deferre 62400 Béthune
- **Agence Retraite de Calais**
35 rue Descartes 62104 Calais
- **Agence Retraite de Saint-Omer**
1 passage du Château 62500 Saint-Omer
- **Agence Retraite de Boulogne-sur-Mer**
19 rue d'Aumont 62200 Boulogne-sur-Mer
- **Agence Retraite d'Arras**
29 rue des Rosati 62000 Arras
- **Agence Retraite de Compiègne**
9 Bis rue Clément Ader 60200 Compiègne
- **Agence Retraite de Soissons**
17 rue de Villeneuve 02200 Soissons
- **Agence Retraite de Péronne**
3 place Saint-Jean-Baptiste 80200 Péronne
- **Agence Retraite de Saint-Quentin**
5 rue du Docteur Mairesse 02100 Saint Quentin
- **Agence Retraite d'Amiens**
12 rue Gresset 80000 Amiens
- **Agence Retraite de Creil**
13 rue Ribot 60109 Creil
- **Agence Retraite d'Abbeville**
21 rue des Teinturiers 80100 Abbeville
- **Agence Retraite de Beauvais**
26 rue du Pont d'Arcole 60000 Beauvais
- **Agence Retraite de Laon**
116 rue Léon Nanquette 02930 Laon